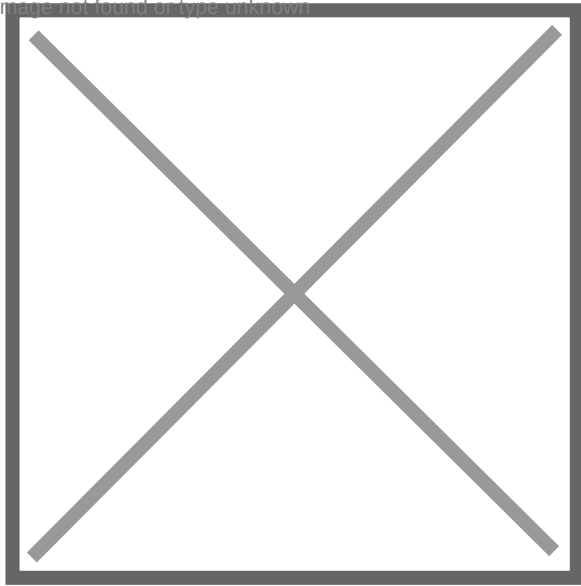


Image not found or type unknown



Garde des enfants+audition

Par **kate**, le **24/01/2008** à **08:33**

APRES DES COUPS + GENDARMERIE + MEDECIN+3 JOURS ITT J'AI PERDU LA GARDE DE MES FILLES CAR POUR LEUR STABILITE ET BLA ET BLABLABLA;les filles veulent revenir chez moi,que faire pour qu'elles soient entendues par un juge et qu'elles fassent valoir leurs droits,merci.

Par **ly31**, le **24/01/2008** à **08:53**

Bonjour

Vous avez perdu la garde de vos filles, quel age ont vos filles ? ?

Avez vous eu un jugement de divorce ?

Qui a la garde de vos enfants à ce jour ?

Suivant la situation, , vous devez voir le Juge pour enfants ou le Jaf (Juges des Affaires Matrimoniales)

A vous lire

ly31

Par **kate**, le **24/01/2008** à **09:26**

MONSIEUR A LA GARDE,nous étions en concubinage,je suis allée CHEZ LE JAF sans avocat tout dernièrement croyant que mes filles allaient être interrogées mais je n'ai strictement rien obtenu,monsieur s'OPPOSANT MEME A LA GARDE ALTERNEE; ALORS ON M' a répondu que la situation restait la même mais mes filles souffrent ,je les vois un week end sur deux et la moitié des vacances scolaires. j'ai fait appel mais on me répond que monsieur s'occupe de ses filles.ELLES SONT PERDUES.ELLES ONT BESOIN DE LEUR MERE ,je travaillais a mi temps ,tout est bousculé.que faire?

Par **ly31**, le **24/01/2008** à **09:33**

Re Bonjour,

Avez vous demander l'aide juridictionnelle pour obtenir un Avocat, tout ceci gratuitement, voir à moindre coût ?

A vous lire

ly31

Par **kate**, le **24/01/2008** à **09:54**

JE N'ai pas droit a grand chose et je paie encore pour la maison où réside mon ex + mon loyer +la pension;j'ai déjà payé 2000 euros pour être mal défendue et l'assistante sociale m'a déconseillée de continuer ;je voulais une médiation aussi mais RIEN J'ai eu juste le droit de payer et ce n'est pas fini monsieur a changé la serrure de la maison et je n'AI PAS EU les affaires pour les filles.lamentable.MERCI;mes filles ont 6 et 12 ans.

Par **ly31**, le **24/01/2008** à **10:29**

Re Bonjour,

Si vos revenus sont faibles vous avez le droit à demander l'aide juridictionnelle, celle ci peut vous être accordée a 100% ou à moins cout et vous être assistée d'un Avocat

Vous payez le loyer de votre ex mari plus une pension alimentaire ??

Payer la pension alimentaire OUI, mais le loyer de votre ex mari, cela n'est pas normal !

Vos filles ont 6 et 12 ans, je pense qu'elles peuvent être entendues par un Juge pour enfant !

Je me tiens à votre entière disposition et je vous souhaite bon courage
Tenez bon, la roue tourne ! ! !

ly31

Par **kate**, le **24/01/2008** à **10:37**

JE SUIS PROPRIETAIRE EN INDIVISION AVEC LUI DONC IL A LA GARDE DES FILLES
MAIS PARCE QU'il a la stabilité et moi non.JE PAIE MON EMPRUNT ET LUI LE SIEN;il me
devra des loyers mais en attendant je paie tout et EN PLUS JE NE VOIS PAS BCQ MES
FILLES ;j'ai tout eu sans être défendue ,la roue tourne mais le temps passe et je
désespère;merci encore;

Par **ly31**, le **24/01/2008** à **10:42**

Re Bonjour,

Ne désespérez surtout PAS, pensez à vos filles, elles ont besoin de voir une maman joyeuse
!!!

Depuis quelle date a t il la garde de vos filles ? ?

A vous lire

ly31

Par **kate**, le **24/01/2008** à **10:47**

DEPUIS LE 02/08/2006 ET LA SOLUTION ETAIT LA MEDIATION.DOMMAGE QU'ELLE NE
SOIT PAS OBLIGATOIRE QUAND CELA NE SE PASSE PAS BIEN .CE SERAIT DANS
L'INTERET DES ENFANTS;

Par **ly31**, le **24/01/2008** à **11:20**

Re Bonjour,

Cela fait une année que vos filles sont chez leur père !

Personnellement j'irai retirer un dossier d'aide juridictionnelle au Tribunal de votre domicile et
j'essaierai de faire entendre mes filles par le Juge des Enfants !

Il existe un Juge pour enfants, tentez le tout pour le tout !

Pensez que vos filles ont besoin de leur maman, je vous souhaite bon courage

ly31